

Au de ma cité #18

La lettre d'informations clients



À LA UNE

Dispositif RLE : comment ça marche ?

Fin 2022, Maisons & Cités a mis en place un plan pour accompagner ses locataires dans le cadre de la crise énergétique. Baptisé « Cit&énergie », ce dernier déploie divers dispositifs et actions face aux enjeux énergétiques du quotidien. Lancée fin février dernier, la « Réduction loyer énergie » (RLE) est un nouveau dispositif qui permet une baisse de loyer forfaitaire annuelle de 200 € selon les conditions suivantes.

Puis-je prétendre à cette aide ?

Oui, si je suis locataire Maisons & Cités titulaire d'un bail d'habitation. Mon reste à vivre doit être inférieur à 15€ par jour et mes factures d'énergie doivent avoir augmenté au moins de 50 € par mois ou 600 € de 2021 à 2022.

Je remplis les critères d'éligibilité : Comment accéder à ce dispositif d'aide ?

C'est simple !
Je contacte le centre de relation clientèle Maisons & Cités au 03.21.08.08.56 du lundi au

vendredi de 8h30 à 17h00.
J'envoie les pièces justificatives demandées par mail : clients@maisonsetcites.fr (Factures gaz, électricité et charbon 2021 et 2022, avis d'imposition de l'année N-1, et les derniers justificatifs de l'ensemble des ressources du foyer).
Mon dossier est complet ? il est étudié, un courrier vous sera envoyé pour vous confirmer ou non le versement de l'aide.



Rencontre avec Christelle Rossignol, première locataire bénéficiaire de la réduction de loyer énergie (RLE)

Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

Je suis Christelle Rossignol, j'ai 46 ans, je suis mariée et maman de 3 enfants. Je ne travaille pas et mon mari est en invalidité. Nous habitons un logement à Lozinghem depuis 2003.

Êtes-vous touchée par la crise énergétique ?

Nous faisons face à une augmentation constante de nos factures et à une baisse sensible de notre pouvoir d'achat. Dès janvier 2022, notre facture d'énergie a augmenté

de 300 €. Nous venons de recevoir notre nouvelle facture : 600 € d'augmentation cette année !

Comment avez-vous découvert le dispositif de la RLE proposé par Maisons & Cités ?

En février, j'ai été intriguée par le titre de la lettre envoyée avec mon avis d'échéance. Quelques jours après, je me suis décidée à envoyer un mail à l'adresse indiquée accompagné des pièces justificatives. La surprise fut énorme quand on m'a téléphoné pour me dire que j'étais éligible et que les 200 € seraient versés à la prochaine échéance.

Quelles sont vos astuces pour vivre mieux au quotidien

malgré les factures qui augmentent ?

Je suis, les recommandations gouvernementales, notre logement est chauffé à 19°, pas un degré de plus ! Nous sommes également adeptes de la seconde main et nous avons aussi découvert l'application Too God to Go (voir ci-contre)* qui permet de nous faire plaisir à moindre coût. La ville de Lozinghem a ouvert une épicerie solidaire dans laquelle je me rends régulièrement.

Le mot de la fin ?

Merci à Maisons & Cités pour cette aide qui va nous permettre de respirer un peu.

Attention !

Désormais tous les courriers envoyés à Maisons & Cités sont à adresser à :

MAISONS ET CITES
Relation client
TSA 35510
59359 DOUAI CEDEX

*Too Good To Go est une application mobile qui met en relation ses utilisateurs avec des boulangeries, restaurants, supermarchés et autres professionnels des métiers de bouche afin de leur proposer des invendus à prix réduits sous la forme de paniers à sauver. Découvrez l'application sur : www.toogoodtogo.com/

Je souhaite régler mon loyer : je choisis un moyen de paiement simple et rapide !

Le paiement de votre loyer par chèque envoyé directement chez Maisons & Cités n'est plus possible.

Maisons & Cités vous propose de régler votre loyer par prélèvement automatique ou directement sur votre espace client sur notre site internet **www.maisonsetcites.fr**

Vous souhaitez opter pour le prélèvement à date choisie (5,10 ou 15 de chaque mois) ?

C'est simple ! Il vous suffit de nous renvoyer un mandat de prélèvement dûment rempli accompagné d'un RIB.

Offre commerciale : Si vous choisissez de régler votre loyer par prélèvement automatique et si aucun rejet de prélèvement n'est enregistré pendant 12 mois par nos services, vous bénéficierez automatiquement d'une réduction de loyer de 20 € le 13^e mois.

ATTENTION !

Si vous souhaitez continuer à régler votre loyer par chèque, ce dernier devra être OBLIGATOIREMENT envoyé avec le TIP non signé (présent sur votre avis d'échéance) dans l'enveloppe pré-remplie. Dans le cas contraire, le chèque vous sera automatiquement retourné.

Une question ? Besoin d'aide ? Contactez-nous au 03.21.08.08.56 ou rendez-vous dans votre antenne de proximité : nos équipes vous guideront dans vos démarches.

Achat de logements Maisons & Cités : on vous explique tout !

Je suis locataire Maisons & Cités et je recherche un bien à acheter : Nous vous conseillons de consulter notre site web : www.proprietairetoutsimplement.fr

Des annonces de biens neufs ou anciens sont régulièrement mises en ligne.

Je suis locataire et je souhaite acheter mon logement : Attention ! Vous devez impérativement être locataire depuis au moins 2 ans de votre maison.

Maisons & Cités met à jour chaque année son plan de ventes dans chaque commune.

Pour savoir si vous pouvez acheter votre logement : Vous devez envoyer un courrier pour nous faire part de votre souhait d'acquérir votre logement à l'adresse suivante :

**Maisons & Cités
Relation Client
TSA 35510
59359 Douai Cedex**

Vous pouvez également adresser votre demande à : **espace.vente@maisonsetcites.fr**

Nous vous conseillons de contacter votre établissement bancaire pour connaître d'ores et déjà votre capacité financière. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter notre centre de relation clientèle au 03.21.08.08.56.

Attention aux mails frauduleux !

Si vous recevez un mail pour vous informer d'un retard de loyer ou pour vous demander de mettre à jour vos coordonnées bancaires pour le règlement de votre loyer, merci de ne pas en tenir compte car ce sont des mails frauduleux.

Pour votre information, les mails envoyés par Maisons & Cités comportent notre logo et l'intitulé de l'objet débute par « Maisons & Cités vous informe »

Si vous avez été victime d'une tentative de phishing, n'hésitez pas à contacter notre centre de relation clientèle au 03.21.08.08.56 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.



à partir de **117 000 €**

ActionLogement



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

ville de
lens

Livraison printemps 2023

À LENS La cité des Arts

30 appartements
du Type 2 au type 4
avec parking

* Exonération d'impôts fonciers pendant 15 ans, et TVA réduite inclus.

Vous êtes intéressés,
vous pouvez nous contacter au :

03 21 08 08 56

www.proprietairetoutsimplement.fr

LOCATION
ACCESSION
PSLA

Maisons
& Cités
VENTES IMMOBILIERES